

CONTRAT DE SAILLIE DE L'ETALON

QUIM'BO D'ARGENT

Saison 2009

<p>Le vendeur : Joël FAROUDJA Club Hippique de Clairis 89150 Savigny sur Clairis 06 08 85 48 91</p>	<p>L'acheteur : Nom : Adresse : Tél :</p>
---	---

<p>Réservation d'une carte de saillie pour la jument suivante : Nom : N° SIRE : Race : Père : Mère</p>
--

CONDITIONS :

1) A la réservation de la saillie, l'acheteur envoie un chèque de **263.75€ TTC** (soit 250€ HT) à l'ordre de Joël FAROUDJA en règlement de la carte de saillie et de 3 doses de 8 paillettes de semence congelée. La dose supplémentaire sera facturée **52.75€ TTC** (50€ HT). Seules les doses utilisées font l'objet de la vente. Les doses non utilisées restent la propriété de Joël FAROUDJA et seront retournées au centre de stockage.

2) L'acheteur joint un second chèque de **155.48€ TTC** (130€ HT) à l'ordre de Joël FAROUDJA correspondant aux frais de dossier, frais de préparation et d'acheminement des doses.
Dans le cas où l'acheteur enlèverait directement les doses au centre de stockage, ces frais s'élèvent à **59.80€ TTC** (50€ HT).

3) Le certificat de saillie ne sera délivré qu'après le règlement intégral des sommes dues par l'acheteur, accompagné du contrat de saillie signé en 2 exemplaires et restitution des doses non utilisées au centre de stockage.

4) Sur présentation (envoi en recommandé avec accusé de réception) avant le 1^{er} octobre 2009 d'un certificat vétérinaire attestant que la jument est vide après l'exploitation de 3 chaleurs minimum suivies par un spécialiste de la reproduction équine, la saillie pourra être reportée une fois l'année suivante. Le report ne s'effectue que sur la génétique et non sur le coût additionnel relatif à la congélation de semence (150€ HT), ni sur les frais techniques (130€ HT). (Sauf cas de force majeure).
Sur accord écrit du vendeur, la saillie pourra être reportée pour une autre jument.

5) Toute utilisation frauduleuse de la semence de l'étalon Quim'bo d'Argent en dehors d'un contrat établi par Joël FAROUDJA fera l'objet de poursuites judiciaires.

6) En cas de rupture de stock de semence , de mort ou d'impossibilité de saillir de l'étalon, toutes les saillies seront annulées de plein droit sans indemnité.

La jument sera inséminée dans le centre de mise en place suivant :

Nom :

Responsable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Mail :

Fait en 2 exemplaires à le

Le vendeur, Joël FAROUDJA

L'acheteur

Le présent contrat, signé des 2 parties, tient lieu de facture.

Tout naisseur d'un produit de Quim'bo d'Argent doit détenir un contrat de saillie rempli et signé en bonne et due forme, établi par Joël FAROUDJA, faute de quoi ce dernier se réserve la possibilité de poursuivre tout contrevenant en dommage et intérêts.

